

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Conventions pluriannuelles de pâturages sur du foncier communal : principes et cahier des charges

N°13/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mercredi 12 mars 2025 à 19h00			
Date de la convocation 06/03/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mercredi 12 mars 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 06/03/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony		X	CLaux Elodie
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	6	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVEE A L'UNANIMITE			

CONSIDERANT :

- Les délibérations suivantes :
 - n°30-2022 sur l'accompagnement des agriculteurs sur le foncier agricole
 - n° 05-2024 sur le périmètre d'accélération des énergies renouvelables
 - n°12-2024 mobilisant le CEN Occitanie pour l'animation foncière et les cahiers des charges agro-environnementaux
- les réunions d'information avec les agriculteurs
- les réunions du programme Terra Musiva
- la convention de coopération signée avec le CEN Occitanie le 26/02/2024
- les principes suivants :
 - pas de vente de parcelles communales
 - pas de bail avec les agriculteurs
 - intégration des préconisations environnementales du CEN Occitanie dans les conventions

IL EST EXPOSE

1. Le principe de la mise à disposition de parcelles communales à des exploitations agricoles.
2. La mise à disposition des parcelles communales sera formalisée par une convention de pâturage et comprendra des clauses définies par le CEN Occitanie dans le cadre de la convention de coopération qui le lie avec la commune
3. Les parcelles du patrimoine de la Capelle et Masmolène concernées sont celles communiquées dans le cadre des réunions avec les agriculteurs soit plus de 400 parcelles pour plus de 800 ha auxquelles pourront être rajoutées celles faisant l'objet de DIA en cours et celles libérées par le GFA du Joncas (cf. plan).
4. Les conditions de location :
 - 4.1. La durée est de 6 ans minimum
 - 4.2. La valeur locative (11 à 160€/ha pour les prairies naturelles ; 1 à 11€/ha pour les pacages pâtures et landes) qui est encadrée par arrêté préfectoral sera définie par le CEN Occitanie en fonction de la valeur agronomique des terrains et des clauses environnementales

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** les conditions de conventions de pâturage précitées
2. **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes intégrant les conditions précitées

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

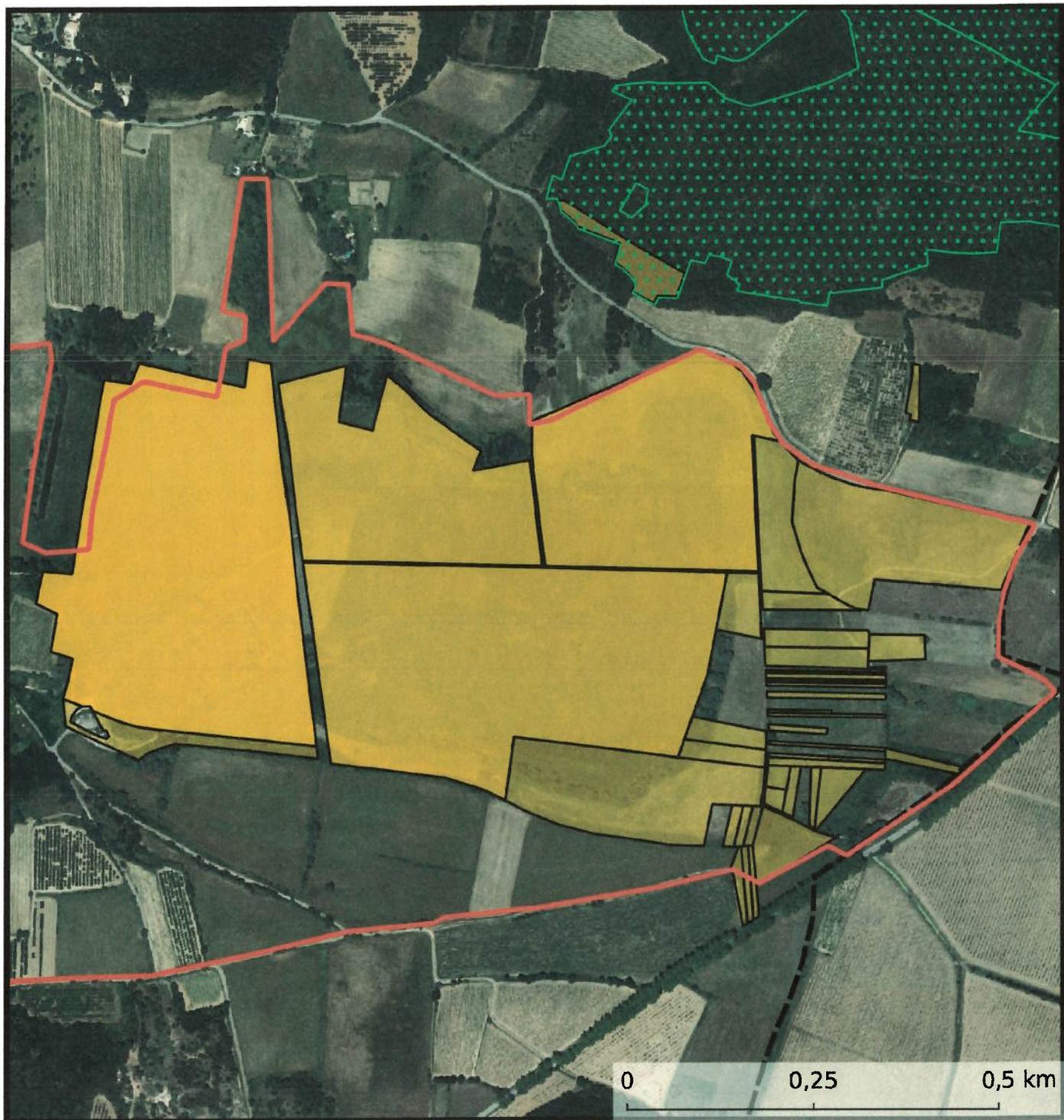
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise à disposition de parcelles communales Lamargue, Etang de la Capelle, Fangas et Clavières.

La Capelle Masmollène



- Zone Protection Spéciale Natura 2000
- Parcelles-Regime-forestier-Capelle
- LimitesLaCapelle
- parcelles concernées



Source(s) : cadastre (DGFiP, 31/08/2023), échanges avec la commune et les exploitants.

Fond de carte : orthophotos satellite (IGN)

Cartographie : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, avril 2024

ANNEXE C Parcelles à mettre à disposition – sous réserve d'acquisition par la commune

Parcelle	Lieu-dit	Contenance (m ²)
B0294	FANGAS ET CLAVIERES	3350
B0295	FANGAS ET CLAVIERES	1420
B0296	FANGAS ET CLAVIERES	2250
B0298	FANGAS ET CLAVIERES	8650
B0299	FANGAS ET CLAVIERES	2670
B0300	FANGAS ET CLAVIERES	3690
B0302	FANGAS ET CLAVIERES	26680
B0303	FANGAS ET CLAVIERES	1150
B0304	FANGAS ET CLAVIERES	1020
B0305	FANGAS ET CLAVIERES	1380
B0306	FANGAS ET CLAVIERES	6570
B0307	FANGAS ET CLAVIERES	1220
B0308	FANGAS ET CLAVIERES	4580
B1301	LA MARGUE	7334
B1304	LA MARGUE	7185
	TOTAL	79 149

Parcelles à mettre à disposition, sous réserve d'acquisition par la commune

La Capelle Masmollène



- Zone Protection Spéciale Natura 2000
- Parcelles-Regime-forestier-Capelle
- LimitesLaCapelle
- parcelles concernées



Source(s) : cadastre (DGFiP, 31/08/2023), échanges avec la commune et les exploitants.

Fond de carte : orthophotos satellite (IGN)

Cartographie : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, avril 2024